



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Contact: Shuangming Han
T +41 31 350 35 49
ca.secretariat@upu.int

– Aux Pays-membres de l'Union

Pour information:

- Aux opérateurs désignés
- Aux Unions restreintes

Berne, le 12 juillet 2021

Référence: 2101(DPRM.URS)1101

Objet: 27^e Congrès postal universel – Procédures d'enregistrement et informations y relatives et conséquences attendues de l'adoption potentielle de certaines propositions du Congrès concernant la participation à distance et l'accréditation des délégations des Pays-membres de l'Union

Madame, Monsieur,

Par la lettre 2102(DPRM.URS)1066 du 7 juin 2021, vous avez été informé des procédures à suivre pour octroyer les pouvoirs nécessaires (pouvoirs des délégués) aux fins de participation au 27^e Congrès postal universel, pouvoirs qui comprennent, selon le cas, les droits à délibérer, à voter et à signer les Actes de l'Union.

Par sa lettre 2150(DPRM.URS)1080 du 17 juin 2021, le Bureau international vous a aussi informé qu'il avait désormais acquis la plate-forme de vote basée sur Internet qui sera employée pour le 27^e Congrès, sous réserve de la décision du Congrès qui permettrait d'autoriser la participation à distance des Pays-membres de l'Union.

La présente lettre contient des informations supplémentaires sur les procédures d'enregistrement, ainsi que sur les conséquences attendues de l'adoption potentielle par le Congrès, lors de sa première séance plénière, de certaines propositions visant à modifier ou à suspendre les dispositions du Règlement intérieur des Congrès concernant la participation à distance et l'accréditation des délégations des Pays-membres de l'Union. Pour plus de détails, veuillez consulter le document CA 2021.1–Doc 12c.

Enregistrement des participants au Congrès

La plate-forme de gestion des événements (Event Management Platform – EMP) pour l'enregistrement de tous les participants au Congrès est accessible sous le lien <https://events.upu.int>. D'autres instructions pour s'enregistrer sur l'EMP sont disponibles sur la page du site Web de l'UPU consacrée au Congrès (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Organes/Congrès>).

Les Pays-membres de l'Union qui n'ont pas encore communiqué les coordonnées de la personne chargée de l'accréditation – c'est-à-dire la personne référente désignée par chaque Pays-membre de l'Union pour l'approbation de l'enregistrement de ses délégués (à ne pas confondre avec le représentant officiel du gouvernement dûment autorisé à signer l'instrument des pouvoirs au nom d'un Pays-membre de l'Union) – sont priés de remplir le bulletin figurant en annexe 1 et de le retourner au Bureau international par voie électronique (CA.secretariat@upu.int) ou par télécopie ((+41 31) 350 31 10) **le 19 juillet 2021 au plus tard**.

Il convient en outre de noter que les Pays-membres de l'UPU qui ont déjà communiqué au Bureau international les coordonnées de la personne chargée de l'accréditation pour valider l'enregistrement de leurs délégués aux réunions du Conseil d'administration (CA) et/ou du Conseil d'exploitation postale n'ont pas besoin de remplir ledit bulletin vu que le Bureau international présumera que ces personnes resteront en charge de l'accréditation pour ces Pays-membres de l'UPU; de ce fait, l'EMP contactera automatiquement ces personnes pour obtenir leur approbation pour valider l'enregistrement des délégués des Pays-membres concernés au Congrès.

Néanmoins, les Pays-membres dont la personne chargée de l'accréditation a vu ses coordonnées changer sont priés de bien vouloir en informer le Bureau international en remplissant le bulletin (annexe 1) et en le retournant par voie électronique (CA.secretariat@upu.int) ou par télécopie ((+41 31) 350 31 10) **le 19 juillet 2021 au plus tard**.

Veillez également noter que, aux fins spécifiques du 27^e Congrès, les personnes chargées de l'accréditation doivent valider les enregistrements des délégués susmentionnés en stricte conformité avec les articles 2 et 3 du Règlement intérieur des Congrès.

Visas

Les délégués nécessitant un visa pour entrer en République de Côte d'Ivoire sont priés de consulter la page Web du pays hôte consacrée au Congrès (upuabidjan2020.gouv.ci).

Importance de l'enregistrement de tous les délégués d'un Pays-membres de l'Union disposant des pouvoirs

Veillez noter que l'autorisation donnée aux délégués individuels de chaque Pays-membre de l'Union à participer au 27^e Congrès, c'est-à-dire à délibérer, à voter et/ou à signer les Actes de l'Union lors de ce Congrès, que ce soit via la plate-forme électronique ou en présentiel (en gardant à l'esprit la proposition 19.3.1 du CA mentionnée ci-dessous), sera basée sur leurs pouvoirs respectifs tels que soulignés dans l'instrument des pouvoirs de leur Pays-membre, qui doit être déposé en bonne et due forme à l'ouverture du Congrès (ou le plus tôt possible par la suite).

Il est donc impératif que **tous** les délégués des Pays-membres de l'Union devant participer au 27^e Congrès, c'est-à-dire délibérer, voter et/ou signer les Actes de l'Union (y compris les chefs de délégations, les chefs adjoints des délégations, les autres délégués et les fonctionnaires attachés) soient dûment accrédités et figurent dans l'instrument des pouvoirs concerné, à déposer auprès de la Commission 1 «Vérification des pouvoirs» et son secrétariat par le Pays-membre de l'Union concerné.

L'accès au vote via la plate-forme électronique sera rendu disponible uniquement aux délégués habilités à voter au nom d'un Pays-membre de l'Union.

En outre, les ateliers de formation sur la plate-forme de vote électronique prévus seront accessibles uniquement pour les délégués accrédités et enregistrés pour le Congrès.

Nombre d'observateurs et de délégués des Pays-membres de l'Union présents au Congrès

Il n'y aura pas de proposition spécifique visant à limiter légalement le nombre d'observateurs et de délégués des Pays-membres de l'Union participant physiquement au Congrès.

Toutefois, un certain nombre de contraintes logistiques et sanitaires pourront être mises en place durant le Congrès en fonction de la situation réelle liée à la pandémie à ce moment-là (distanciation sociale et autres mesures).

En conséquence, en raison de la configuration actuelle des salles de réunion, cela signifie que le nombre de sièges disponibles pour chaque observateur et Pays-membre de l'Union sera soumis à une limite physique actuellement fixée à deux délégués par Pays-membre de l'Union et à un délégué par observateur dans la salle des réunions plénières.

Des salles secondaires seront disponibles pour que les délégués participant en personne y siègent, mais elles seront elles aussi soumises aux mêmes contraintes logistiques et sanitaires en place au moment du Congrès.

Mise en œuvre potentielle de la participation hybride (physique et à distance) au 27^e Congrès

L'article 101.1 du Règlement général précise que les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard quatre ans après la fin de l'année au cours de laquelle le Congrès précédent a eu lieu. Par ailleurs, l'article 101.3 prévoit que chaque Congrès désigne le pays dans lequel le Congrès suivant aura lieu. En d'autres termes, et à l'instar de ce qui est actuellement prévu dans le même Règlement général pour la convocation des sessions des Conseils, le cadre juridique actuel de l'UPU exclut la tenue de réunions uniquement «virtuelles» du Congrès.¹

¹ Les contraintes juridiques auxquelles il est fait référence ici ont été précédemment reconnues par le Congrès d'Istanbul, par sa résolution C 18/2016 (concernant la possibilité de retransmettre les séances des Conseils).

Néanmoins, le Congrès peut convenir d'adapter le Règlement intérieur des Congrès afin de permettre son déroulement sous forme «hybride» en combinant l'obligation de tenir un Congrès physique avec la possibilité exceptionnelle d'une participation à distance par les représentants des Pays-membres et observateurs de l'Union (similairement à ce qui a été adopté pour les deux Conseils de l'UPU depuis octobre 2020).

Cependant, il convient de souligner que, préalablement à la mise en place d'une solution hybride, le Congrès lui-même doit se réunir physiquement afin d'examiner et, le cas échéant, d'adopter les ajustements nécessaires à apporter au Règlement intérieur des Congrès en vue de permettre au Congrès de poursuivre ses activités sous une forme hybride. Une liste des modifications sera publiée prochainement dans l'ordre du jour de la première séance plénière du Congrès, devant se tenir le 9 août 2021.

Compte tenu des informations ci-dessus, si les Pays-membres de l'Union souhaitent voter le premier jour du Congrès, ou s'ils envisagent la possibilité que le Congrès n'approuve pas les modifications nécessaires au Règlement intérieur des Congrès pour permettre la participation hybride, les Pays-membres de l'Union sont fortement encouragés à envisager d'inclure dans leurs instruments des pouvoirs respectifs des diplomates (ou d'autres fonctionnaires gouvernementaux) en poste au sein du pays hôte du Congrès, afin que ces délégués puissent également exercer le droit à délibérer et à voter au nom de leurs pays respectifs.

De la même manière, les Pays-membres de l'Union peuvent donner procuration à un autre Pays-membre de l'Union physiquement présent lors du 27^e Congrès (v. lettre 2102(DPRM.URS)1066 du 7 juin 2021). Il est à souligner ici que, conformément à l'article 3.4 du Règlement intérieur des Congrès, les procurations sont soumises aux mêmes exigences formelles que les instruments des pouvoirs.

Changements notables si le 27^e Congrès approuve la proposition 19.3.1 du Conseil d'administration

Outre la possibilité de participation hybride, le Congrès examinera une proposition du CA visant à modifier les effets des pouvoirs des délégués qui n'auront pas été déposés en bonne et due forme au début du Congrès. Lors de la session 2020.1 du CA, le CA avait approuvé la soumission au Congrès de la proposition 19.3.1, par laquelle l'article 3 du Règlement intérieur des Congrès serait modifié en vue de rationaliser et d'harmoniser les procédures d'accréditation pour le Congrès, notamment pour autoriser la soumission des pouvoirs par voie électronique, mais également pour supprimer la possibilité exceptionnelle (actuellement prévue à l'art. 3.3 du Règlement intérieur des Congrès) d'une participation des délégués (c'est-à-dire délibérer et voter) au Congrès sans des pouvoirs en bonne et due forme.

Si cette proposition est approuvée par le Congrès lors de sa réunion physique le premier jour, la soumission par voie électronique des pouvoirs et des procurations libellés en bonne et due forme sera autorisée; simultanément, à partir de ce moment (selon la décision du Congrès), **les délégations dont les pouvoirs n'auront pas été libellés en bonne et due forme ne seront pas autorisées à voter au Congrès tant que leurs pouvoirs respectifs n'auront pas été dûment fournis.**

Par conséquent, il est impératif que les Pays-membres de l'Union soumettent une copie de leur projet d'instrument de pouvoirs au Bureau international pour confirmation que ces instruments ont été correctement préparés le plus rapidement possible, et dans le but que les instruments des pouvoirs finalisés et exécutés soient physiquement déposés sous leur forme d'origine lors de l'ouverture du Congrès (ou alternativement fournis au Bureau international le 4 août 2021 au plus tard; pour discuter de cette option, veuillez contacter le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs à l'adresse credentials@upu.int).

Le Bureau international continuera à coopérer étroitement avec le Gouvernement ivoirien pour assurer la réussite du 27^e Congrès.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,



Bishar A. Hussein



27^e CONGRÈS

Bulletin à remplir par l'entité gouvernementale compétente du Pays-membre concerné de l'UPU (p. ex. ministère, département, ambassade, mission permanente auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales, etc.) si elle n'a pas encore communiqué les coordonnées de la personne chargée de l'accréditation aux fins de l'approbation de leurs délégués souhaitant s'enregistrer sur la plate-forme de gestion des événements (Event Management Platform – EMP) pour le Congrès. Ce bulletin doit également être complété si les coordonnées de la personne chargée de l'accréditation pour le Pays-membre ont changé.

Veuillez retourner le bulletin, dûment complété, au Bureau international par courrier électronique (ca.secretariat@upu.int) ou par télécopie ((+41 31) 350 31 10) **le 19 juillet 2021 au plus tard.**

Nom, prénom et fonction de la personne ayant rempli le présent bulletin		<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.
Nom complet de l'entité			
Fonction/titre			
Adresse			
Téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			
Date		Signature	

Correspondant (ministère, régulateur, opérateur désigné, organe responsable des observateurs, etc.) chargé de notifier au Bureau international le nom des délégués avant chaque session du Congrès, du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale

Nom, prénom et fonction de la personne		<input type="checkbox"/> M ^{me}	<input type="checkbox"/> M.
Nom complet de l'entité chargée de l'accréditation			
Adresse			
Téléphone		Télécopie	
Adresse électronique			